



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 30 mars, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 20 mars 2015.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 25.

Etaient présents :

Digny : Mme Christelle LORIN ; Mme Joëlle LERABLE ; M. Jacques BROUARD ;
Mme Régine BONNET ; M. Emmanuel CHAUVEAU

La Framboisère : M. Patrick LAFAVE ; Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ; M. Alain BEURE

Le Mesnil Thomas : M. Laurent BOURGEOIS ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS ; Mme Janine DUTTON ; M. Gérard LEBEAUPIN ;
Mme Liliane YVEN ; M. Jacques DESMONTS ; Mme Elisabeth STANDAERT ;
M. Michel DESHAYES ; Mme Paula MANCEL ; M. Philippe MARTOJA

Etaient excusés :

Jaudrais : Mme Josette MUSY ;

Louvilliers-les-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ; M. Bernard GATIEN ;

Mesnil-Thomas : Mme Nicole LAHOUATI ;

Senonches : Mme Marie-Thérèse VERCHEL ;

Inscrits : 25

Présents : 20

Votants : 20

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2014

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

C'est avec beaucoup de plaisir, que je vous présente les comptes administratifs de notre Communauté de Communes pour l'exercice 2014. En effet ces documents budgétaires me donnent l'occasion de vous présenter les actions que nous avons menées en 2014 au service de nos concitoyens afin d'améliorer leur vie quotidienne et de préparer le développement futur de notre territoire dans un contexte de grande incertitude sur la future organisation territoriale de notre Pays et des fortes baisses des dotations qui nous seront versées par l'Etat de 2015 à 2017.

De surcroît, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), qui est en cours de discussion au Parlement, viendra prochainement réinterroger le périmètre de notre Communauté de Communes.

Bien entendu, j'insisterai tout particulièrement sur le budget général de la Communauté de Communes avant d'envisager les budgets annexes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET GENERAL

En ce qui concerne l'équilibre général du budget, il en ressort un excédent de 374 219.05 €, qui contribuera au financement de notre programme d'investissement 2015.

A. Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement : 2 225 941.67 €

○ Charges à caractère général :	294 779.38 €
dont :	
▪ Eau ; Energie ; Combustible :	65 653.73 €
▪ Fournitures diverses :	18 428.38 €
▪ Contrat DSP Pep 28	63 865.52 €
▪ Entretien, réparation des bâtiments et terrains :	30 907.77 €
▪ Maintenance informatique :	5 927.00 €
▪ Assurances :	7 618.28 €
▪ Projets culturels :	14 646.06 €
▪ Rémunérations personnel activité accessoire :	34 049.12 €
▪ Mise à disposition Services techniques :	9 410.69 €
▪ Impôts et taxes :	19 374.45 €
○ Charges de personnel et frais assimilés :	246 496.51 €
○ Atténuations de produits :	660 041.56 €
dont	
▪ Attributions de compensations :	240 782.56 €
▪ FNGIR :	412 310.00 €
▪ FPIC et BMCFE	6 949.00 €
○ Autre charges de gestion courante :	854 615.90 €
dont :	
▪ Indemnités et charges Elus :	65 554.85 €
▪ Cotisations SIRPTS ; SIAP	150 109.90 €
▪ TEOM :	573 966.67 €
○ Charges financières :	81 375.32 €
○ Charges exceptionnelles :	32 000.00 €
▪ Subventions équilibre budget annexe	
○ Opération d'ordre de transfert :	56 633.00 €
▪ Amortissements	

- Les recettes de fonctionnement : 2 600 160.72 €

○ Produits de services, du domaine, des ventes :	77 563.36 €
○ Impôts, taxes :	1 728 752.85 €
○ Dotations, subventions et participations :	511 961.93 €
○ Autres produits de gestion courante :	85 795.74 €
○ Produits exceptionnels :	38.15 €
○ Excédent de fonctionnement reporté de 2013 :	196 048.69 €

<u>Fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total
Dépenses	2 169 308.67€	56 633.00€		2 225 941.67 €
Recettes	2 404 112.03€		196 048.69€	2 600 160.72 €

- Résultat de fonctionnement à affecter : 374 219.05 €
 - Résultat de l'exercice : 178 170.36 €
 - Résultats antérieurs reportés : 196 048.69 €

B. Section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement : 1 032 167.91 €**
 - Opération patrimoniales (amortissements subventions): 38 780.89 €
 - Emprunts et dettes assimilées (échéances emprunts) 82 809.58 €
 - Immobilisations incorporelles : 10 752.10 €
 - Immobilisations corporelles : 71 517.68 €
 - Immobilisations en cours : 6 758.01 €
 - Autres immobilisations financières : 4 366.67 €
 - Déficit investissement 2013 : 817 182.98 €

Les dépenses d'investissement réparties par opérations :

- ✓ Gymnase – ALSH DOJO : 17 236.90 €
- ✓ Piscine : 2 194.73 €
- ✓ Cinéma : 5 610.49 €
- ✓ Hébergement de plein air : 30 730.33 €
- ✓ Salle des fêtes : 5 474.60 €
- ✓ Parcours de santé : 1 532.11 €
- ✓ Ecole de musique : 200.00 €
- ✓ Terrains de foot : 23 378.37 €
- ✓ Maison de santé : 37 652.66 €
- ✓ Terrain de boules : 6 478.00 €
- ✓ Tennis : 885.30 €
- ✓ Déploiement infrastructures numériques : 4 366.67 €

- **Les recettes d'investissement : 871 125.42 €**
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 56 633.00 €
 - Opérations patrimoniales : 38 780.89 €
 - Dotations, fonds divers et réserves : 630 779.62 €
 - Subventions d'investissement : 139 382.54 €
 - Emprunts et dettes assimilées : 5 549.07 €

<u>Investissement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total
Dépenses	176 204.04 €	38 780.89 €	817 182.98 €	1 032 167.91 €
Recettes	775 711.53 €	95 413.89 €		871 125.42 €

- Solde d'exécution cumulé d'investissement :- 161 042.49 €
- Solde des restes à recevoir d'investissement : 72 096.05 €

C. Sections de fonctionnement et investissement cumulées

Fonctionnement et Investissements	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total	Résultat
Dépenses	2 345 512.71 €	95 413.89 €	817 182.98 €	3 258 109.58 €	+ 213 176.56 €
Recettes	3 179 823.56 €	95 413.89 €	196 048.69 €	3 471 286.14 €	

Encours de la dette – Budget général

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élève à 1 498 351.01 €.

Il est néanmoins important de distinguer :

- les dettes correspondant aux investissements dans les équipements publics réalisés : 429 726.47 €
 - 340 127.42 € au titre de l'ALSH DOJO
 - 89 599.05 € au titre des travaux de gymnase (tranche1)

- les dettes correspondant à des investissements productifs de revenus : 1 068 624.54 €
 - 559 086.22 € au titre de la Maison de santé pluridisciplinaire
 - 509 538.32 € au titre de l'Hébergement de plein air Huttopia

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 225 941.67 €
- Recettes : 2 600 160.72 €
- Excédent de clôture : 374 219.05 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 032 167.91 €
- Recettes : 871 125.42 €
- Déficit de clôture : 161 042.49 €

Restes à réaliser :

- Recettes : 72 096.05 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 374 219.05 € de la manière suivante :

- en report en fonctionnement au compte R 002 : 285 272.61 €
- en réserves en investissement au compte R1068 : 88 946.44 €

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le receveur intercommunal.

Monsieur le Président se retire. Monsieur Patrick LAFAVE, Vice-président, soumet aux membres du Conseil communautaire l'approbation du compte administratif 2014 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ANNEXE DES SITES ECONOMIQUES

Le développement de l'activité économique sur notre territoire était toujours au cœur de nos préoccupations.

A – Section de fonctionnement :

- **Les dépenses de fonctionnement : 73 410.62 € :**
 - **Charges à caractère général : 22 081.90 €**
dont :
 - Eau, Energie, Combustible : 9 125.77 €
 - Entretien bâtiments : 2 928.70 €
 - Assurances : 1 618.43 €
 - Taxes foncières : 8 409.00 €
 - **Charges financières : 5 379.86 €**
 - **Autres charges de gestion courante** (versement association syndicale Fossé rouge) : **948.86 €**
 - **Opérations d'ordre de transfert entre sections : 45 000.00 €**
- **Les recettes de fonctionnement 93 071.23 € :**
 - Dotations, subventions et participations (budget général) : 18 000.00 €
 - Autres produits de gestion courante (loyers et charges): 30 071.23 €
 - Produits exceptionnels (vente local site Fossé rouge) : 45 000.00 €

Fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total
Dépenses	28 410.62 €	45 000.00 €		73 410.62 €
Recettes	93 071.23 €			93 071.23 €

- Résultat de fonctionnement à affecter : 19 660.61 €
 - Résultat de l'exercice : 19 660.61 €

B – Section d'investissement

- **Les dépenses d'investissement : 459 397.61 €**
 - Opérations patrimoniales (subventions amortissables) : 256 346.96 €
 - Immobilisations corporelles (Totem ZA Mourgloires): 2 440.00 €
 - Emprunts et dettes assimilées : 49 800.86 €
 - Remboursement emprunt : 35 000 €
 - Echéance emprunts 11 990.86 €
 - Solde exécution de la section investissement reporté : 150 809.79 €
- **Les recettes d'investissements : 376 713.25 €**
 - Opérations d'ordre entre sections (Vente local ZA Fossé rouge): 45 000.00 €
 - Opérations patrimoniales (subvention amortissables): 256 346.96 €
 - Emprunts et dettes assimilées : 408.63 €
 - Affectation résultat 2013 : 74 957.66 €

Investissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total
Dépenses	52 240.86 €	256 346.96 €	150 809.79 €	459 397.61 €
Recettes	75 366.29 €	301 346.96 €		376 713.25 €

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 82 684.36 €

C. Sections de fonctionnement et investissement cumulées

Fonctionnement et Investissements	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total	Résultat
Dépenses	80 651.48 €	301 346.96 €	150 809.79 €	532 808.23€	-63 023.75 €
Recettes	168 437.52 €	301 346.96 €		469 784.48€	

Encours de la dette – Budget des sites économiques:

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû s'élève à 105 000.00 €

- o au titre de l'achat de terrains ZA Mourgloires

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le receveur intercommunal et qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	73 410.62 €
➤ Recettes :	93 071.23 €
➤ Excédent de clôture :	19 600.61 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	459 397.61 €
➤ Recettes :	376 713.25 €
➤ Déficit de clôture :	82 684.36 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 19 661.61 € de la manière suivante :

- en réserves en investissement au compte R1068 : 19 661.61 €

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le receveur intercommunal.

Monsieur le Président se retire. Monsieur Patrick LAFAVE, Vice-président, soumet aux membres du Conseil communautaire l'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe des sites économiques.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en décembre 2005, conformément aux obligations législatives et réglementaires. Il est compétent pour réaliser les opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes, dont le diagnostic initial.

- **Les dépenses de fonctionnement : 43 117.55 €**

o **Charges à caractère général : 27 477.55 €**

dont :

- Cotisation ATD : 6 067.00 €
- Prestations vidanges (Sté AVD) : 16 859.15 €
- Contrôle de conformité : 3 027.30 €

o **Charges de personnels et frais assimilés : 15 640.00 €**

- **Les recettes de fonctionnement : 98 021.62 €**

- o Ventes de produits fabriqués, prestations de services (vidanges, diagnostics, redevance assainissement) : 35 558.72 €
- o Produits exceptionnels (subvention réhabilitations) : 34 159.00 €
- o Excédent exploitation 2013 reporté : 28 303.90 €

Fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total	Résultat
Dépenses	43 117.55 €			43 117.55 €	
Recettes	69 717.72 €		28 303.90 €	98 021.62 €	54 904.07 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 54 904.07 €, de la manière suivante :

- en report en fonctionnement au compte R 002 : 54 904.07 €

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le receveur intercommunal.

Monsieur le Président se retire. Monsieur Patrick LAFAVE, Vice-président, soumet aux membres du Conseil communautaire l'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe SPANC.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE- COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

A – Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement : 70 162.58 € :

- Charges à caractère général : 70 162.58 €
dont :

▪ Eau, Energie, Combustible :	12 270.00 €
▪ Entretien bâtiments et maintenance :	3 492.84 €
▪ Frais entretien locaux :	3 367.18 €
▪ Frais télécommunication (télésurveillance) :	949.44 €
▪ Refacturation échéances emprunts budget général :	49 768.69 €

- Les recettes de fonctionnement 73 780.07 € :

- Dotations, subventions et participations (budget général) : 14 000.00 €
- Autres produits de gestion courante (loyers et charges) : 59 780.07 €

Fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total
Dépenses	70 162.58 €			70 162.58 €
Recettes	73 780.07 €			73 780.07 €

- Résultat de fonctionnement à affecter : 3 617.49 €

▪ Résultat de l'exercice :	3 617.49 €
----------------------------	------------

B – Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement : 3 340.18 €

- Immobilisations corporelles (stores et signalétique) : 3 340.18 €

- Les recettes d'investissement : 376.48 €

- Emprunts et dettes assimilées (dépôts de garantie): 376.48 €

Investissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total
Dépenses	3 340.18 €		€	3 340.18 €
Recettes	376.48 €			376.48 €

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 2 963.70 €

C. Sections de fonctionnement et investissement cumulées

Fonctionnement et Investissements	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Report antérieur	Total	Résultat
Dépenses	73 502.76 €				653.79 €
Recettes	74 156.55 €				

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	70 162.58 €
➤ Recettes :	73 780.07 €
➤ Excédent de clôture :	3 617.49 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	3 340.18 €
➤ Recettes :	376.48 €
➤ Déficit de clôture :	2 963.70 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 653.79 € de la manière suivante :

- en report en fonctionnement au compte R 002 : 653.79 €
- en réserves en investissement au compte R1068 : 2 963.70 €

Au vu des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Madame le receveur intercommunal.

Monsieur le Président se retire. Monsieur Patrick LAFAVE, Vice-président, soumet aux membres du Conseil communautaire l'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe Maison de santé.

Adopté à l'unanimité.

<p align="center"><u>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION- DRESSES PAR MME ANNIE STEPHO, RECEVEUR INTERCOMMUNAL</u></p>
--

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice,

Le Conseil communautaire :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2014 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu lors de la réunion du bureau le 8 décembre dernier, afin de déterminer les orientations budgétaires pour cette année 2015.

Dans un contexte de diminution des concours de l'Etat il avait été décidé de maîtriser les dépenses de fonctionnement et prioriser les investissements suivants :

- révision générale du PLUi ;
- construction d'une caserne de gendarmerie ;
- amélioration acoustique – salle des fêtes ;
- travaux divers d'entretien des équipements sportifs ;

Nous devons également prendre en compte le vote de la loi NOTRE « Nouvelle organisation Territoriale de la République », en cours de débat au Parlement qui impactera assurément le périmètre de notre Communauté de Communes ainsi que la loi RCT « Réforme des Collectivités Territoriales » du 16 décembre 2010 permettant la création des communes nouvelles dont les dispositions ont encore évolué en mars 2015.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015:

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les demandes de subvention formulées par les associations sportives et sections de l'Union Sportive du Perche Senonchois (USPS).

La Commission jeunesse et sports a examiné l'ensemble des demandes lors de sa réunion du 12 février dernier.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder les montants de subvention ci-dessous :

Sections	Subventions 2015 attribuées
Badminton	2 700 €
Handball	2 700 €
Tennis	540 €
Tennis de table	720 €
Tir à l'arc	1 500 €
Yoga	180 €
Cyclotourisme	630 €
Danse	900 €
Football	7 200 €
Gymnastique	450 €
Judo	3 800 €
Pétanque	1 400 €
Sabots	540 €
Total	23 260 €

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2015– CINEMA, OFFICE DE TOURISME :

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder les subventions suivantes :

	Subventions 2015
Office de Tourisme	17 000 €
Cinéma	17 000 €
TOTAL	34 000 €

Adopté à l'unanimité.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS 2015

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les groupements de communes dont la population est supérieure à 3500 habitants.

Aussi pour l'élaboration du budget primitif 2015, il y a lieu de définir pour chaque immobilisation de 2014 la durée d'amortissement du bien.

Mme Christelle LORIN, Vice-présidente en charge des finances présente aux membres du Conseil les propositions de durée d'amortissement pour les immobilisations de l'exercice 2014 soit 6 605 €.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Comme pour l'année 2014, la Communauté de Communes du Perche Senonchois percevra en 2015 un « panier » de ressources fiscales :

- la contribution économique territoriale (CET) constituée de :
 - la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- la part transférée de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties, auparavant perçue par la Conseil général
- la taxe additionnelle foncier non bâti
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- les allocations compensatrices

Ce produit fiscal est en partie grevé pour alimenter le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Aussi conformément à la nouvelle réglementation fiscale, il est proposé de voter les taux suivants :

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.74 %
- taxe d'habitation : 9.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.397 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.18 %

Adopté à l'unanimité.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TAUX 2015

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, à la demande du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM), de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2015 à 12.60%

Le produit attendu pour l'année 2015 s'élève à 588 279.26 €.

Adopté à l'unanimité.

SITES ECONOMIQUES : BESOINS DE FINANCEMENT

Afin de développer l'activité économique, la Communauté de Communes du Perche Senonchois avait acheté en 2012 des terrains viabilisés situés sur le site économique des *Mourgloires*, lot 4 et lot 6 d'une surface respective de 2 236 m² et 7 188 m² et contracté un prêt relais de 140 000 € pour financer cet investissement.

A ce jour, dans l'attente de la revente de ces terrains, il est proposé au Conseil Communautaire de contracter un nouvel emprunt.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et :

- Décide de demander à la *Caisse d'Epargne*, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats :

1. un prêt de **105 000 Euros**,
2. d'une durée de 10 ans
3. à taux fixe : 1.56 %
4. en échéances annuelles
5. frais de mise en place 300 €

- Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec les prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : BUDGET ANNEXE SITES ECONOMIQUES

Monsieur le Président propose aux membres présents de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 103 727 € au budget annexe Sites économiques. Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 6748 en dépense de fonctionnement du budget principal et au compte 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe Site économiques.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Président propose aux membres présents de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 33 000.00 € au budget annexe Maison de santé. Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 6748 en dépense de fonctionnement du budget principal et au compte 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe Maison de santé.

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Président propose aux membres présents de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 5 000.00 € au budget annexe Gendarmerie. Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 6748 en dépense de fonctionnement du budget principal et au compte 7474 en recette de fonctionnement du budget annexe Gendarmerie.

Adopté à l'unanimité.

RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LE BUDGET ANNEXE SPANC :

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la gestion administrative du SPANC est assurée par l'agent en charge des affaires générales de la Communauté de Communes.

Aussi il y a lieu de fixer une quote-part afin de répartir les charges de fonctionnement entre le budget général et le budget annexe SPANC.

Il est proposé :

- de fixer à 30% la part des charges suivantes à refacturer au budget SPANC :
 - Frais de télécommunication;
 - Frais d'affranchissement ;
 - Frais de personnel ;
- de refacturer au budget annexe SPANC les indemnités versée au Vice-président en charge de l'environnement.

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 2 661 114.61 €**
 - Charges à caractère général : 380 382.00 €
 - Charges de personnel et frais assimilés : 270 400.00 €
 - Atténuations de produits : 660 093.00 €
 - Autres charges de gestion courante : 896 473.00 €
 - Charges financières : 72 833.00 €
 - Charges exceptionnelles : 141 727.00 €
 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 63 236.00 €
 - Virement à la section d'investissement : 175 970.61 €

- **Les recettes de fonctionnement : 2 661 114.61 €**
 - Atténuation de charges : 9 000.00 €
 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 76 030.00 €
 - Impôts et taxes : 1 770 515.00 €
 - Dotations et participations : 419 097.00 €
 - Autres produits de gestion courante : 101 000.00 €
 - Produits exceptionnels : 200.00 €
 - Résultat de fonctionnement reporté : 285 272.61 €

Nous obtenons donc l'équilibre du budget de fonctionnement pour un montant total de 2 661 114.61 €

➤ **Section d'investissement :**

- **Les dépenses d'investissement : 454 767.49 €**
 - Document d'urbanisme : 61 200.00 €
 - Espace jeunes : 7 200.00 €
 - Gymnase : 31 500.00 €
 - Piscine : 20 400.00 €
 - Cinéma : 16 800.00 €
 - Hébergement de plein air : 33 290.00 €
 - Salle des fêtes : 18 000.00 €
 - Affaires générales (bureaux) : 8 268.00 €
 - Médiathèque : 6 096.00 €
 - Ecole de musique : 5 340.00 €
 - Terrains de foot : 27 000.00 €
 - Maison de santé : 23 231.00 €
 - Alsh/Dojo : 9 000.00 €
 - Terrain de pétanque : 15 000.00 €
 - Terrains de tennis : 5 400.00 €
 - Internet : montée en débit : 6 000.00 €
 - Déficit d'investissement : 161 042.49 €

- **Les recettes d'investissement : 454 767.49 €**
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé en 2014 : 88 946.44 €
 - o Virement de la section de fonctionnement : 175 970.61 €
 - o Subventions restant à recevoir (MPS et ALSH/Dojo) : 72 096.05 €
 - o Subventions sollicitées : 18 307.00 €
 - o FCTVA : 36 211.39 €
 - o Dotations aux amortissements : 63 236.00 €

Nous obtenons l'équilibre du budget d'investissement pour un montant de 454 767.49 €.

Adopté à l'unanimité.

<u>BUDGET ANNEXE DES SITES ECONOMIQUES – BUDGET PRIMITIF 2015</u>
--

Le budget annexe des sites économiques est assujéti à la TVA.

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 132 227 €**
 - o Charges à caractère général : 39 400.00 €
 - o Charges de gestion courante : 90 227.00 €
 - o Charges financières : 2 600.00 €
- **Les recettes de fonctionnement : 132 227 €**
 - o Dotations subventions et participations : 103 727.00 €
 - o Autres produits de gestion courante : 28 500.00 €

Nous obtenons donc l'équilibre du budget de fonctionnement pour un montant total de 132 227.00 €

➤ **Section d'investissement :**

- **Les dépenses d'investissement : 458 049.61€**
 - o Sites ZA Mourgloires : 119 800.00 €
 - o Site Fossé Rouge : 4 565.25 €
 - o Dépenses divers : 1 000.00 €
 - o Autres sites : 250 000.00 €
 - o Report d'investissement 2014 : 82 684.36 €
- **Les recettes d'investissement : 458 049.61 €**
 - o Emprunt : 290 000.00 €
 - o Cessions : 147 389.00 €
 - o Divers : 1 000.00 €
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé 2014 : 19 660.61 €

Nous obtenons donc l'équilibre du budget d'investissement pour un montant total de 458 049.61 €

Adopté à l'unanimité.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) –
BUDGET PRIMITIF 2015**

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 329 704.07 €**
 - Charges à caractère général : 53 700.00 €
 - Charges de gestion courante : 24 709.00 €
 - Charges exceptionnelles : 246 000.00 €
 - Virement à la section d'investissement : 5 295.07 €

- **Les recettes de fonctionnement : 329 704.07 €**
 - Produits de service du domaine et ventes diverses : 28 800.00 €
 - Produits exceptionnels : 246 000.00 €
 - Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 54 904.07 €

Le budget annexe du SPANC s'équilibre en section d'exploitation à 329 704.07 €

➤ **Section d'investissement :**

- **Les dépenses d'investissement : 6 000.00 €**
 - Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédé, droits et valeurs similaires : 6 000.00 €
- **Les recettes d'investissement : 6 000.00 €**
 - FCTVA : 704.93 €
 - Virement de la section de fonctionnement : 5 295.07 €

Nous obtenons donc l'équilibre du budget d'investissement pour un montant total de 6 000 €

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – BUDGET PRIMITIF 2015

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 105 653.79 €**
 - Charges à caractère général : 89 620.00 €
 - Virement à la section d'investissement : 16 033.79 €

- **Les recettes de fonctionnement : 105 653.79 €**
 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 105 000.00 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 653.79 €

Nous obtenons donc l'équilibre du budget de fonctionnement pour un montant total de 105 653.79 €

➤ **Section d'investissement :**

- **Les dépenses d'investissement : 22 331.70 €**
 - Dépôt et cautionnement reçus : 600.00 €
 - Installations générales, agencements et aménagements divers : 11 640.00 €
 - Autres immobilisations corporelles : 4 728.00 €
 - Mobilier : 2 400.00 €
 - Déficit d'investissement : 2 963.70 €

- **Les recettes d'investissement : 22 331.70 €**
 - Dépôt et cautionnement reçus : 600.00 €
 - FCTVA : 2 734.21 €
 - Virement de la section fonctionnement : 16 033.79 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 963.70 €

Nous obtenons l'équilibre du budget d'investissement pour un montant total de 22 331.70 €.

Adopté à l'unanimité.

<u>BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – BUDGET PRIMITIF 2015</u>
--

➤ **Section de fonctionnement**

- **Les dépenses de fonctionnement : 5 000.00 €**
 - Charges financières : 5 000.00 €

- **Les recettes de fonctionnement : 5 000.00€**
 - Subvention budget général : 5 000.00 €

Nous obtenons donc l'équilibre du budget de fonctionnement pour un montant total de 5000 €

➤ **Section d'investissement :**

- **Les dépenses d'investissement : 116 400.00 €**
 - Acquisition terrain : 90 000.00 €
 - Frais d'études : 26 400.00 €

- **Les recettes d'investissement : 814 660 €**
 - Subventions : 27 000.00 €
 - FCTVA : 3 121.00 €
 - Cession terrain : 15 000.00 €
 - Emprunt : 71 279.00 €

Nous obtenons l'équilibre du budget d'investissement pour un montant total de 116 400.00 €.

Adopté à l'unanimité.

PARC PHOTOVOLTAÏQUE : AVENANT A LA CONVENTION FISCALE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes du Perche Senonchois a signé le 2 janvier 2012 une convention relative aux ressources fiscales issues du Parc Photovoltaïque, avec les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles et du Thymerais.

Il informe que conformément à la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et à l'arrêté n°2013093-0003 en date du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est substituée aux anciennes communautés de communes du Plateau de Brezolles et du Thymerais à compter du 1^{er} janvier 2014.

Aussi il y a lieu de rédiger un avenant n°1 à la convention fiscale existante afin de l'établir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la Communauté de Communes du Perche Senonchois.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant et demande l'autorisation de le signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée pour avis, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 qui fixe le contenu de ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

PERCHE AMBITION : AIDES AUX PETITES ENTREPRISES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que Madame Elisabeth BULLOU a demandé une aide financière par le biais du dispositif « Perche Ambition » pour la modernisation de son salon *Elisabeth coiffure* situé 14 rue Louis Peuret à Senonches.

Le dossier de demande de subvention étudié par le Pays Perche a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide financière au profit de Madame Elisabeth BULLOU,
- de fixer le montant de cette aide à 2 476.75 €, soit 30% de la dépense d'investissement subventionnable (8 255.86 €).

Adopté à l'unanimité.

**OFFICE DE TOURISME : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Madame Nicole LAHOUATI a été élue pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de tourisme (Conseil du 16 avril 2014).

Il propose de désigner Madame Josette MUSY, suppléante de Madame LAHOUATI pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME : NOUVEAU PRESIDENT ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur Jean-Pierre PICARD a été élu Président de l'Office de Tourisme lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le samedi 14 mars 2015.

Monsieur le Président rappelle la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes du Perche Senonchois et l'Office de Tourisme. Il propose d'ajouter un paragraphe à l'article III-II Mise à disposition de moyens matériels et humains :

« Ainsi l'Office de Tourisme fonctionne pour le compte et sous l'autorité de la Communauté de Communes du Perche Senonchois pour exercer les fonctions qui lui ont été confiées et qui sont décrites.

A ce titre l'employée de l'Office de Tourisme sera placée sous l'autorité du Directeur général des services de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, pour la définition de ses fonctions et de son temps de travail. »

Adopté à l'unanimité.

**PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'AGGLOMERATION DU
PAYS DE DREUX : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE COMITE DE SUIVI ET D'ELABORATION
DU SCOT**

Monsieur le Président fait part aux membres présents de la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Il informe les membres présents que la Communauté de Communes du Perche Senonchois doit communiquer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux les coordonnées de la personne référente pour le comité de suivi de l'élaboration de ce Schéma (SCOT).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Alain BEURE référent de la Communauté de Communes du Perche Senonchois.

Adopté à l'unanimité.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, a comme objectif de rendre accessible tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) en 2015, quel que soit le handicap physique, sensoriel (visuel et auditif), mental, cognitif.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 va permettre des aménagements de la réglementation en vigueur avec notamment l'obligation de rédiger un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour tous les établissements recevant du public ou Installations Ouvertes au Public (IOP) qui ne seront pas mis en accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

La Communauté de communes est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes en vue de la recherche d'un prestataire pour la réalisation des diagnostics des espaces et bâtiments publics communaux et intercommunaux.

La Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par convention dont les modalités principales sont les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de recenser les besoins des membres, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant dans le cadre d'une procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés public, de signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Une commission consultative est constituée pour l'examen des offres en procédure adaptée, composée de deux représentants de chaque entité membre.

Chaque commune reversera au coordonnateur sa quote-part prévue au marché et une part des frais occasionnés.

La convention sera conclue pour la durée du marché.

Le cahier des charges précisera l'ensemble des missions confiées au prestataire allant du diagnostic, aux scénari de mise en accessibilité avec chiffrages et rédaction en lien avec les élus des dossiers l'AD'AP et des dérogations à demander au Préfet.

Les travaux de mise en conformité resteront à la charge des collectivités concernées.

Les Maires des communes de Senonches et de Digny se sont déclarés favorables à ce groupement de commandes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes tel que décrit ci-dessus, auquel participeront les communes de Senonches, Digny et la Communauté de communes du Perche Senonchois,
- Accepte les termes de la convention à intervenir constitutive du groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation des diagnostics des ERP/IOP communaux et intercommunaux et des AD'AP, conformément à un cahier des charges,
- Désigne M. Eric GOURLOO et Mme Christelle LORIN comme membres de la commission consultative constituée pour le choix du prestataire,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes (convention qui sera à signer par chaque membre du groupement),

- Autorise Monsieur Président à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la consultation, à signer le marché à intervenir et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A SENONCHES : ACQUISITION DE TERRAINS A SNCF RESEAU

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a validé le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Senonches en y associant un bailleur social la SA Eure-et-Loir Habitat. Il est précisé que dans ce périmètre, se trouveront les 2600 m² (environ) nécessaire à la construction de la caserne et de ses logements.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Perche Senonchois devait procéder à l'acquisition auprès de SNCF Réseau, de terrains d'une superficie d'environ 4000 m² pour un montant de 80 000 €.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil communautaire a donné son accord, sur proposition de RFF, à l'acquisition d'un périmètre plus étendu d'environ 14000m² pour un montant de 90 000€.

Depuis cette date le géomètre est intervenu et a défini précisément la superficie soit 15 636 m².

Par ailleurs le service des domaines, sollicité à nouveau, a produit un avis : valeur vénale de l'ordre de 109 000 €, hors coûts de démolition et/ou de dépollution.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ d'autoriser l'acquisition auprès de SNCF Réseau des parcelles cadastrées section A n°503, 504 et 1478p d'une superficie totale de 1ha 56a 36ca, au prix de 90 000 €, auquel s'ajoutent les frais de géomètre et les frais de notaire.
- ✓ de donner pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-président délégué pour signer tous actes ou documents relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

<p><u>PAYS PERCHE D'EURE-ET-LOIR : DEMANDE D'ADHESION/SUBSTITUTION DE LA CDC DU PERCHE ET DE LA CDC DU PERCHE THIRONNAIS</u></p>

Le Pays Perche a été sollicité par les Communautés de Communes du Perche et du Perche Thironnais en vue de leur adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) en lieu et place de ses communes membres. Le comité syndical réuni le 22 janvier dernier a donné son accord à l'adhésion de la Cdc du Perche et de la Cdc du Perche Thironnais au S.I.A.P.

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes membres de ce syndicat mixte doivent se prononcer sur cette adhésion.

Aussi Monsieur le Président demande aux membres présents de délibérer.

Adopté à l'unanimité

CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS PERCHE D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Président informe les membres présents du courrier reçu du Président de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche, sollicitant le Conseil communautaire du Perche Senonchois pour porter à l'ordre du jour « une proposition de création du Pôle d'Equilibre Territorial du Perche d'Eure-et-Loir (PETR) en vue d'un vote de principe.

Monsieur le Président rappelle l'intervention de Monsieur Jean-Pierre JALLOT, Président du Pays Perche, venu le 2 décembre dernier présenter ce projet de PETR.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics : les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *I. - Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural.*

La création du pôle d'équilibre territorial et rural est décidée par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les compétences exercées par le PETR, définies par les Communautés de Communes pourraient être : le tourisme, l'urbanisme, l'élaboration du SCOT, ...

Le conseil syndical du Pays Perche propose de créer, ex-nihilo, le PET du Perche d'Eure-et-Loir, sur la base des cinq Communautés de Communes du Perche suivantes (Communauté de Communes de l'Orée du Perche ; Communauté de Communes du Perche Senonchois ; Communauté de Communes des Portes du Perche ; Communauté de Communes du Perche Thironnais ; Communauté de Communes du Perche) et sollicite ainsi ces cinq Communautés de Communes pour porter à l'ordre du jour de leurs Conseils Communautaires cette proposition en vue d'un vote de principe.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver **le principe** de création du Pôle d'Equilibre Territorial du Perche d'Eure-et-Loir sous réserve que :
 - en période d'incertitude juridique et dans l'attente du vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) cette création du Pôle d'Equilibre Territorial du Perche d'Eure-et-Loir ne constitue pas un préalable à une fusion des 5 EPCI ni à une nouvelle définition de leurs périmètres ;
 - les compétences exercées par l'éventuel futur Pôle soient strictement limitées aux besoins exprimés par l'unanimité des EPCI adhérents.

Votes pour : 18

vote contre : 1

abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Président informe les membres présents de la création d'une commission des travaux de la Communauté de Communes du Perche Senonchois et fait part des membres de cette commission :

- M. Xavier NICOLAS
- M. Jacques DESMONTS
- M. Gérard LEBEAUPIN
- M. Patrick LAFAVE
- M. Laurent BOURGEOIS
- _ Mme Marie-Christine LOYER
- _ M. Francis DOS REIS
- _ Mme Christelle LORIN

Il est précisé que cette commission interviendra pour faire le point sur les différents travaux à effectuer au sein des sites (maison de santé, gymnase, ALSH-DOJO, terrains de foot, sites économiques, ...) et étudiera les devis sollicités et reçus.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h

* * *